

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du 16 décembre 2021

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports :

1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45,46,47,48,49,50,51,52,53,54,55,56,57,58,59,60,61,62,63

La séance est ouverte à 19h08 et levée à 22h40

**Étaient présents :** Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Kevin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie ETEVENARD, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney : M. Olivier LEGAIN Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ (à partir du point 6) Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Noiron : M. Claude MAIRE Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilly-Français : M. Yves MAURICE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (Jusqu'au point 61) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

**Étaient présents en visioconférence :** Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Champoux : M. Romain VIENET Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND Montferand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Torpes : M. Denis JACQUIN Venise : M. Jean-Claude CONTINI

**Étaient absents :** Mme Anne BIHR Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Besançon : M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, M. Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Chauenne : Mme Valérie DRUGE Chevroz : M. Franck BERNARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Fontain : Mme Martine DONEY La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucou : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

**Secrétaire de séance :** M. Olivier GRIMAITRE

**Procurations de vote :** F.GALLIOU à C.MAIRE, M-J.BERNABEU à J-P.MICHAUD, H.ALEM à C.LIME, G.BAILLY à M.LEMERCIER, A.BENEDETTO à S.GHARET, P.BILLEREY à O.GRIMAITRE, F.BOUSSO à F.PRESSE, N.BOUVET à A.MARTIN, F.BRAUCHLI à A.POULIN, C.CAULET à J-E.LAFARGE, A.CHASSAGNE à A.TERZO, J.CHETTOUH à M.ZEHAF, P.CREMER à K.BERTAGNOLI, B.CYPRIANI à J-E.LAFARGE, K.DENIS-LAMIT à C.VARET, C.DEVESA à M.ETEVENARD, L.FAGAUT à M.LAMBERT, L.GAGLILOLO à A.POULIN, A.GHEZALI à S.COUDRY, V.HALLER à N.SOURISSEAU, P.C. HENRY à C. VARET, D. HUGUET à F. PRESSE, A. LAROPPE à A. CHAUVET, JE. LOUHKIAR à M. LAMBERT, C. MICHEL à S. COUDRY, MT. MICHEL à N. SOURISSEAU, L.MULOT à C.WERTHE, M.PIGNARD à C.WERTHE, Y.POUJET à N.BODIN, K.ROCHDI à C.BARTHELET, J-H.ROUX à N.BODIN, J.SORLIN à F.BAEHR, S.WANLIN à F.BAEHR, A.BLESSEMILLE à J.KRIEGER, R.BLAISON à C.MAGNIN-FEYSOT, R.VIENET à C.MAGNIN-FEYSOT, F.BAILLY à O.LEGAIN, C.BOTTERON à M.FELT, V.DRUGE à P.AYACHE, G.GAVIGNET à C.BARTHELET, F.BERNARD à J-F.MENESTRIER, M.LEOTARD à J-M.BOUSSET, M.DONEY à B.VUILLEMIN, E.BOURGEOIS à D.PARIS, P.OUDOT à G.ORY, J.SIMONDON à B.VUILLEMIN, R.BOROWIK à J-P.JANNIN, H.TRUDET à P.SIMONIN, C.LINDECKER à F.LAIDIE, A.NAPPEZ (jusqu'à la question 5) à Y.GUYEN, P.CORNE à F.TAILLARD, P.PERNOT à F.RACLOT, P.CONTOZ à J-P.JANNIN, L.BERNARD à J-P.MICHAUD, J-M.CAYUELA à D.HUOT, V.FIETIER à D.HUOT, B.LOUIS à F.TAILLARD, A.OLSZAK à P.CHANEY, D.GAUTHEROT à G.ORY, N.DUSSAUCY à J-M.BOUSSET, J.ADRIANSEN à D.LEGAIN, A.BIHR à P.ROUTHIER, L.BARBAROSSA à Y.GUYEN, D.JACQUIN à M.VIPREY, V.MAILLARD à L.ALLAIN, J-M.JOUFFROY à Y.MAURICE, J-C.CONTINI à F.RACLOT.

Delibération n°2021/005953

Rapport n°48 - Conventions avec les communes et le SIVOM de Boussières pour la réalisation de missions techniques en Eau et assainissement

## Conventions avec les communes et le SIVOM de Boussières pour la réalisation de missions techniques en Eau et assainissement

**Rapporteur** : M. Christophe LIME, Vice-Président

**Commission** : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 Budget annexe assainissement « Services extérieurs »	Montant de l'opération : 211 743 €
<i>Sous réserve de vote du BP 2022 et du PPIF 2022-2026</i>	

### Résumé :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Grand Besançon Métropole (GBM) exerce les compétences eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire. Le projet communautaire, adopté en juin 2017, proposait aux communes qui le souhaitent, de réaliser une partie de l'exploitation eau et assainissement que leurs employés communaux réalisaient jusqu'alors en régie. Ces missions techniques de proximité liées à l'exploitation de l'eau ou de l'assainissement collectif pouvaient porter sur :

- des interventions techniques récurrentes de proximité (eau et/ou assainissement),
- des interventions d'exploitation et de surveillance de 1<sup>er</sup> niveau (eau et/ou assainissement),
- des interventions spécifiques d'exploitation (eau).

Seize communes ainsi que le SIVOM de Boussières se sont engagés dans ce processus de conventionnement pour une durée de trois ans. Ces conventions arrivant à échéance au 31 décembre 2021, il convient de les renouveler.

### I. Contexte

GBM est gestionnaire de l'ensemble des équipements et biens des services d'eau et d'assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle a en charge leur renouvellement, leur exploitation et assure à ce titre l'ensemble des missions d'entretien et de conservation.

Cette activité quotidienne, répartie de manière hétérogène sur le territoire, engendre des interventions nombreuses, de nature, d'importance, d'urgence, de proximité et de fréquence variées et appelle des moyens spécifiques et adaptés. Il est ainsi apparu intéressant de maintenir l'intervention d'agents en poste qui travaillaient déjà pour ces services d'eau ou d'assainissement, ce qui permet de prendre en compte le contexte local, de répondre aux demandes de certaines communes et de rationaliser les coûts en mobilisant les services présents sur place, tout en conservant à GBM son rôle d'autorité organisatrice.

Une vingtaine de conventions a été signée en 2018. Certaines de ces conventions ne seront pas reconduites en accord avec les communes.

La reconduction de ces conventions a plusieurs objectifs :

- harmoniser les prestations et, selon les types et nombre d'ouvrages exploités, permettre l'équité entre les communes conventionnées :
  - o modification de la fiche descriptive des missions (annexée à la convention et spécifique par commune),
- améliorer la biodiversité, notamment en rapport avec la gestion et l'entretien des espaces verts :
  - o mise en place de la gestion différenciée des espaces verts,
  - o homogénéité des pratiques et méthodes sur l'ensemble du territoire.

## II. Composition des conventions

Ce partenariat entre les communes ou le SIVOM de Boussières et GBM se traduit par des conventions, comme le permet l'article L.5216-7-1 du CGCT. Elles sont toutes conformes au modèle type, présenté en annexe n°1, qui comporte des dispositions communes et des spécificités adaptées à chaque situation. Les principales dispositions communes à l'ensemble des conventions sont :

- l'indication de comment sont déclenchées les différentes interventions, en distinguant ce qui est programmé, imprévu, nécessite un appui, une intervention de la régie ou ressort de l'astreinte,
- le rappel des rôles et responsabilités de chacun, en particulier :
  - o que la commune ou le SIVOM de Boussières garde bien la gestion de son personnel et s'engage à assurer la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées,
  - o que GBM conserve le rôle « d'autorité organisatrice », avec l'ensemble des responsabilités afférentes, reste un interlocuteur permanent, apporte un appui et des conseils et forme les agents communaux et du SIVOM de Boussières.

Les prestations confiées aux communes ou au SIVOM de Boussières sont à la charge de GBM, payées en deux fois, évaluées selon un taux horaire (comprenant les frais de main d'œuvre, d'encadrement, de délégation à des prestataires extérieurs, d'utilisation du matériel communal) et actualisés chaque année en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Un rapport d'activité annuel doit être établi par les communes et le SIVOM de Boussières, présenté et discuté lors d'une rencontre également annuelle avec les services de la régie.

La convention est conclue pour une période d'un an, reconductible quatre fois.

Les dispositions spécifiques des conventions sont :

- la définition des missions ainsi que les périmètres technique et géographique (ce dernier peut être plus large que la seule commune ou le SIVOM de Boussières) des interventions,
- la fixation du nombre d'heures d'intervention assurées par le personnel des communes ou du SIVOM de Boussières (en distinguant eau et assainissement), le taux horaire de rémunération ainsi que le montant annuel payé par GBM (toujours en distinguant eau et assainissement). Les taux de rémunération retenus sont :
  - o 28 €/h pour les communes,
  - o 33 €/h pour le SIVOM de Boussières.

Le taux supérieur pour le SIVOM de Boussières s'explique notamment du fait de ses interventions sur un territoire plus large, par des coûts d'encadrement et de structure plus importants.

L'annexe n°2 au présent rapport présente les missions confiées aux agents communaux dans le cadre de ces conventions.

### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur :**
  - o **les conventions type à passer avec les communes qui le souhaitent et le SIVOM de Boussières pour leur confier des missions techniques de proximité en eau et en assainissement, figurant en annexe n°1,**
  - o **les missions des communes et du SIVOM de Boussières, figurant en annexe n°2 ;**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ces conventions.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Pour : 120

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseillers intéressés : 0

*\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

## Annexe n°1



### Convention de prestations en assainissement avec la commune de .....

#### Entre :

La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment habilitée par délibération du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2021,  
Ci-dessous dénommée « GBM » d'une part,

#### Et

La Commune de ....., représentée par M ou Mme ....., Maire en exercice, dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal en date du .....,  
Ci-dessous dénommée « la Commune » d'autre part,

#### Préambule

Par délibération du 26 juin 2016 du Conseil de Communauté et arrêté préfectoral du 24 novembre 2017, GBM exerce à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les compétences eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, depuis cette date, l'ensemble des équipements et biens correspondants est transféré à GBM qui en est gestionnaire. Elle les renouvelle et les exploite pour en assurer le bon fonctionnement avec un niveau de service rendu aux habitants uniforme, répondant aux exigences de qualité de l'eau distribuée, de continuité du service, de maîtrise des impacts sur l'environnement et de maîtrise des coûts. Elle doit assurer à ce titre l'ensemble des missions d'entretien et de conservation.

L'exploitation des services d'eau et d'assainissement constitue une activité quotidienne qui concerne des équipements et une population répartis de manière hétérogène sur l'ensemble du territoire. Elle engendre des interventions nombreuses, de nature, d'importance, d'urgence, de proximité et de fréquence variées qui appellent la mise en œuvre de moyens spécifiques et adaptés souvent différents.

GBM et les communes ou syndicats qui en ont manifesté l'intérêt ont ainsi souhaité mettre en place un partenariat permettant de répondre aux objectifs suivants :

- prendre en compte le contexte local en permettant la continuité du travail des agents communaux en poste,
- rationaliser les coûts en mobilisant les services présents sur place plutôt que ceux éloignées quand les interventions à exécuter le permettent,
- conserver à GBM son rôle d'autorité organisatrice qui en assume quoi qu'il en soit les responsabilités et, in fine, rend compte de l'exploitation et du service assurés.

Ainsi, comme le permet l'article L.5216-7- 1 du CGCT, il est proposé de confier des prestations d'entretien et d'exploitation d'eau et d'assainissement aux services techniques de la Commune, à charge pour GBM d'en assurer le financement.

A cette fin, la Commune et GBM conviennent de ce qui suit :

## **Article 1 - Prestations confiées à la Commune**

### Article 1.1 - Objet et périmètre

GBM confie à la Commune qui l'accepte dans les conditions ci-après définies, le soin d'assurer les prestations récurrentes suivantes et détaillées en annexe n°1 en lien avec les domaines de l'assainissement et gestion des eaux pluviales :

- périmètre géographique : la Commune interviendra sur son territoire, et sur le territoire d'autres communes de GBM en cas de demande de GBM en accord avec les communes concernées ou d'accord entre les communes,
- périmètre techniques : la Commune interviendra sur les équipements décrits en annexe n°2.

La Commune n'interviendra pas sur d'autres missions que celles définies au présent article, sauf accord préalable de GBM.

### Article 1.2 - Modalités d'intervention

Le déclenchement de chaque intervention des employés communaux se fera à l'initiative du responsable des services techniques communaux. GBM pourra toutefois demander l'intervention de la Commune ou de ses prestataires si elle remarque des situations nécessitant une intervention particulière, par exemple pour effectuer une réparation ou une mise en sécurité en cas de vandalisme, d'événement météorologique important, d'accident, etc.

De même, la Commune pourra d'elle-même intervenir de manière spécifique si elle constate un besoin particulier, après en avoir informé les services de GBM et s'être assurée de la réception de l'information.

La Commune effectuera ses interventions pendant les jours ouvrables. En cas de besoin, la Commune contactera les services d'astreinte de GBM.

La Commune peut déléguer à un prestataire une partie des missions qui lui sont confiées, dans un but d'économies d'échelle et d'amélioration du service à l'utilisateur.

### Article 1.3 - Rôle de la Commune

La Commune s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées, dans le respect des règles de santé et de sécurité du travail, conformément aux prescriptions et de manière à respecter les niveaux de service indiqués.

La Commune mobilise techniquement et financièrement les agents et les moyens communaux ou externes nécessaires pour cela. Elle assure l'encadrement, la gestion et la rémunération de son personnel.

La Commune fait part dans les meilleurs délais aux services de GBM des difficultés qu'elle rencontre dans l'exécution des prestations qui lui sont confiées, de manière à éviter dans la mesure du possible tout problème susceptible d'affecter le service rendu aux habitants.

Elle prévient sans délai les services de GBM si un déversement d'effluent ou une casse est identifiée.

### Article 1.4 - Responsabilités et assurance de la Commune

La Commune sera responsable des dégradations qui pourraient être occasionnées aux équipements ou aux tiers résultant d'une manœuvre anormale dans le cadre de ses interventions (la vétusté des équipements, notamment, sera prise en considération) ; elle fera, le cas échéant, une déclaration auprès de son assureur et des services de GBM.

Elle demeure responsable de la gestion de son personnel et du matériel communal utilisé. Elle s'engage à ce que ses agents participent aux formations proposées par GBM (voir article 1.5).

Elle doit s'assurer pour les prestations qu'elle réalise et communiquer chaque année à GBM l'attestation correspondante.

## Article 1.5 - Rôle et responsabilités de GBM

GBM conserve le rôle « d'autorité organisatrice » avec l'ensemble des responsabilités afférentes. A ce titre GBM fixe les niveaux d'exigences pour les différentes missions décrites dans l'annexe n°1.

Les services communautaires seront un interlocuteur permanent de la Commune qu'elle pourra solliciter à tout moment pour bénéficier de leur appui et de leur assistance technique. Les services communautaires pourront en outre apporter des conseils ou « former » les agents communaux. En accord avec la Commune, les agents communaux pourront participer à des formations proposées par GBM.

Les services communautaires assureront et suivront toutes les autres missions techniques qui ne sont pas explicitement confiées à la Commune au titre de l'article 1.1. Ils assureront notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- la maintenance préventive et curative (notamment électromécanique),
- les interventions sur les réseaux,
- les interventions énumérées en annexe n°3.

## Article 2 - Conditions financières

### Article 2.1 - Prestations d'entretien

Les prestations confiées à la Commune sont à la charge de GBM.

Le montant des prestations est calculé sur la base du coût horaire d'intervention des agents communaux fixé à :

**28 € l'heure d'intervention**

Il comprend les frais de main d'œuvre, d'encadrement, de délégation à des prestataires extérieurs, d'utilisation du matériel communal (fournitures et consommables, maintien en état, renouvellement).

Le nombre d'heures d'intervention prévues sur l'année au titre de la présente convention tel qu'il ressort de l'annexe n°1 est de ..... heures d'intervention.

**Le montant des prestations confiées à la Commune pour le compte de GBM, tel qu'il ressort de l'annexe n°1, est donc de :**

**En assainissement : .....€**

**En eau : .....€**

### Article 2.2 - Actualisation des prix

Les prix seront actualisés chaque année en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

## Article 3 - Rapport et bilan d'activité

Une fois par an, une réunion sera organisée afin d'échanger sur les différents sujets concernant l'assainissement de la Commune.

La Commune enverra un rapport d'activité, sur la base du modèle remis à la commune par GBM, détaillant les interventions effectuées par ses services techniques sur la période écoulée depuis le précédent rapport. Dans ce rapport devra être indiqué le nombre d'heures réellement effectuées par le ou les agents durant la période concernée réparti par missions récurrente détaillé à l'annexe n°1, ainsi que sur les différentes opérations qui ont été réalisées sur les équipements hors convention (opération curative, intervention exceptionnelle).

Cette réunion sera l'occasion d'échanger sur les problématiques pouvant survenir sur la Commune, sur les demandes de formations des agents, sur les projets de travaux ou de maintenance prévus...

#### **Article 4 - Paiement**

GBM se libérera en une ou deux fois du montant de la prestation rendue par la Commune (en fonction des besoins de la Commune).

Le paiement se fera dans la mesure où le rapport d'activité aura été validé et montrera la conformité des interventions avec la présente convention. Le paiement ne pourra pas se faire en l'absence de la remise du rapport d'activité conforme aux exigences de GBM sur le fond et la forme. Le montant du paiement correspondra aux heures réellement réalisées par la Commune au titre de cette convention et des autres prestations validées par GBM.

#### **Article 5 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période d'un an à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, et pourra être reconduite tacitement pour un an au maximum à quatre reprises.

#### **Article 6 - Modification de la présente convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 7 - Résiliation**

La présente convention peut être résiliée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à tout moment avec un préavis de six mois, en cas notamment de non-respect par les parties de ses dispositions.

Si cette résiliation était d'initiative communale, la Commune s'engage à effectuer le service d'entretien durant les six mois de préavis, à charge pour GBM de mobiliser des moyens alternatifs dans ce délai.

Elle peut également être résiliée en cas d'adoption de nouvelles modalités d'exploitation par GBM, ou imposées par la réglementation, avec un préavis de six mois.

*Fait en deux exemplaires originaux, à ....., le .....*

Pour la Commune de.....,  
Le Maire,

Pour Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

.....

Anne VIGNOT

**Entre :**

La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment habilitée par délibération du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2021,

Ci-dessous dénommée « GBM » d'une part,

**Et**

Le SIVOM de Boussières, représentée par Monsieur Hugues TRUDET, Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil syndical en date du .....,

Ci-dessous dénommée « le SIVOM » d'autre part,

**Préambule**

Par délibération du 26 juin 2016 du Conseil de Communauté et arrêté préfectoral du 24 novembre 2017, GBM exerce à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les compétences eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, depuis cette date, l'ensemble des équipements et biens correspondants est transféré à GBM qui en est gestionnaire. Elle les renouvelle et les exploite pour en assurer le bon fonctionnement avec un niveau de service rendu aux habitants uniforme, répondant aux exigences de qualité de l'eau distribuée, de continuité du service, de maîtrise des impacts sur l'environnement et de maîtrise des coûts. Elle doit assurer à ce titre l'ensemble des missions d'entretien et de conservation.

L'exploitation des services d'eau et d'assainissement constitue une activité quotidienne qui concerne des équipements et une population répartis de manière hétérogène sur l'ensemble du territoire. Elle engendre des interventions nombreuses, de nature, d'importance, d'urgence, de proximité et de fréquence variées qui appellent la mise en œuvre de moyens spécifiques et adaptés souvent différents.

GBM et les communes ou syndicats qui en ont manifesté l'intérêt ont ainsi souhaité mettre en place un partenariat permettant de répondre aux objectifs suivants :

- prendre en compte le contexte local en permettant la continuité du travail des agents communaux en poste,
- rationaliser les coûts en mobilisant les services présents sur place plutôt que ceux éloignées quand les interventions à exécuter le permettent,
- conserver à GBM son rôle d'autorité organisatrice qui en assume quoi qu'il en soit les responsabilités et, in fine, rend compte de l'exploitation et du service assurés.

Ainsi, comme le permet l'article L.5216-7- 1 du CGCT, il est proposé de confier des prestations d'entretien et d'exploitation d'eau et d'assainissement aux services techniques de le SIVOM, à charge pour GBM d'en assurer le financement.



A cette fin, le SIVOM et GBM conviennent de ce qui suit :

## **Article 1 - Prestations confiées à le SIVOM**

### Article 1.1 - Objet et périmètre

GBM confie à le SIVOM qui l'accepte dans les conditions ci-après définies, le soin d'assurer les prestations récurrentes suivantes et détaillées en annexe n°1 en lien avec les domaines de l'assainissement et gestion des eaux pluviales :

- périmètre géographique : le SIVOM interviendra sur son territoire, et sur le territoire d'autres communes de GBM en cas de demande de GBM en accord avec les communes concernées ou d'accord entre les communes,
- périmètre techniques : le SIVOM interviendra sur les équipements décrits en annexe n°2.

Le SIVOM n'interviendra pas sur d'autres missions que celles définies au présent article, sauf accord préalable de GBM.

### Article 1.2 - Modalités d'intervention

Le déclenchement de chaque intervention des employés communaux se fera à l'initiative du responsable des services techniques communaux. GBM pourra toutefois demander l'intervention de le SIVOM ou de ses prestataires si elle remarque des situations nécessitant une intervention particulière, par exemple pour effectuer une réparation ou une mise en sécurité en cas de vandalisme, d'événement météorologique important, d'accident, etc.

De même, le SIVOM pourra d'elle-même intervenir de manière spécifique si elle constate un besoin particulier, après en avoir informé les services de GBM et s'être assurée de la réception de l'information.

Le SIVOM effectuera ses interventions pendant les jours ouvrables. En cas de besoin, le SIVOM contactera les services d'astreinte de GBM.

Le SIVOM peut déléguer à un prestataire une partie des missions qui lui sont confiées, dans un but d'économies d'échelle et d'amélioration du service à l'utilisateur.

### Article 1.3 - Rôle du SIVOM

Le SIVOM s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées, dans le respect des règles de santé et de sécurité du travail, conformément aux prescriptions et de manière à respecter les niveaux de service indiqués.

Le SIVOM mobilise techniquement et financièrement les agents et les moyens communaux ou externes nécessaires pour cela. Elle assure l'encadrement, la gestion et la rémunération de son personnel.

Le SIVOM fait part dans les meilleurs délais aux services de GBM des difficultés qu'elle rencontre dans l'exécution des prestations qui lui sont confiées, de manière à éviter dans la mesure du possible tout problème susceptible d'affecter le service rendu aux habitants.

Elle prévient sans délai les services de GBM si un déversement d'effluent ou une casse est identifiée.

- Cas de l'astreinte

L'ensemble des ouvrages (postes de refoulements, réservoirs, stations) seront gérés en astreinte par les agents du SIVOM, qui disposent d'un accès au système de télégestion du Département Eau et Assainissement. Les interventions seront réalisées conformément aux règles établies par le Service Traitement et Transfert des Eaux, selon une procédure écrite qui en régit toutes les modalités pratiques, y compris le repli éventuel sur les agents du DEA, afin d'assurer une continuité de service.

- Cas des têtes émettrices

A l'occasion de la relève biannuelle des compteurs, lorsque le SIVOM constate un dysfonctionnement de la tête radio ou l'absence de tête dans les communes exclusivement en radio, les agents du SIVOM effectuent eux-mêmes la réinitialisation de la tête, son changement ou sa pose.

#### Article 1.4 - Responsabilités et assurance du SIVOM

Le SIVOM sera responsable des dégradations qui pourraient être occasionnées aux équipements ou aux tiers résultant d'une manœuvre anormale dans le cadre de ses interventions (la vétusté des équipements, notamment, sera prise en considération) ; elle fera, le cas échéant, une déclaration auprès de son assureur et des services de GBM.

Elle demeure responsable de la gestion de son personnel et du matériel communal utilisé. Elle s'engage à ce que ses agents participent aux formations proposées par GBM (voir article 1.5).

Elle doit s'assurer pour les prestations qu'elle réalise et communiquer chaque année à GBM l'attestation correspondante.

#### Article 1.5 - Rôle et responsabilités de GBM

GBM conserve le rôle « d'autorité organisatrice » avec l'ensemble des responsabilités afférentes. A ce titre GBM fixe les niveaux d'exigences pour les différentes missions décrites dans l'annexe n°1.

Les services communautaires seront un interlocuteur permanent de le SIVOM qu'elle pourra solliciter à tout moment pour bénéficier de leur appui et de leur assistance technique. Les services communautaires pourront en outre apporter des conseils ou « former » les agents communaux. En accord avec le SIVOM, les agents communaux pourront participer à des formations proposées par GBM.

Les services communautaires assureront et suivront toutes les autres missions techniques qui ne sont pas explicitement confiées à le SIVOM au titre de l'article 1.1. Ils assureront notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- la maintenance préventive et curative (notamment électromécanique),
- les interventions sur les réseaux,
- les interventions énumérées en annexe n°3.

### **Article 2 - Conditions financières**

#### Article 2.1 - Prestations d'entretien

Les prestations confiées à le SIVOM sont à la charge de GBM.

Le montant des prestations est calculé sur la base du coût horaire d'intervention des agents communaux fixé à :

**33 € l'heure d'intervention**

Il comprend les frais de main d'œuvre, d'encadrement, de délégation à des prestataires extérieurs, d'utilisation du matériel communal (fournitures et consommables, maintien en état, renouvellement).

Le nombre d'heures d'intervention prévues sur l'année au titre de la présente convention tel qu'il ressort de l'annexe n°1 est de 3 479 heures d'intervention.

**Le montant des prestations confiées au SIVOM pour le compte de GBM, tel qu'il ressort de l'annexe n°1, est donc de :**

**En assainissement : 79 266 €**

**En eau : 35 541 €**

- Subvention exceptionnelle pour l'extension du centre d'entretien :

Le syndicat a fait part à GBM de son projet d'extension du centre d'entretien et a sollicité une aide financière au titre des collaborations existantes avec GBM, et des services assurés pour plusieurs communes de GBM, au titre de l'aide aux communes.

Il est proposé d'accorder une subvention de 14 700 € correspondant à 10 % du coût global de l'opération.

## Article 2.2 - Actualisation des prix

Les prix seront actualisés chaque année en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

## Article 3 - Rapport et bilan d'activité

Une fois par an, une réunion sera organisée afin d'échanger sur les différents sujets concernant l'assainissement de le SIVOM.

Le SIVOM enverra un rapport d'activité, sur la base du modèle remis à le SIVOM par GBM, détaillant les interventions effectuées par ses services techniques sur la période écoulée depuis le précédent rapport. Dans ce rapport devra être indiqué le nombre d'heures réellement effectuées par le ou les agents durant la période concernée réparti par missions récurrente détaillé à l'annexe n°1, ainsi que sur les différentes opérations qui ont été réalisées sur les équipements hors convention (opération curative, intervention exceptionnelle).

Cette réunion sera l'occasion d'échanger sur les problématiques pouvant survenir sur le SIVOM, sur les demandes de formations des agents, sur les projets de travaux ou de maintenance prévus...

## Article 4 - Paiement

GBM se libérera en une ou deux fois du montant de la prestation rendue par le SIVOM (en fonction des besoins de le SIVOM).

Le paiement se fera dans la mesure où le rapport d'activité aura été validé et montrera la conformité des interventions avec la présente convention. Le paiement ne pourra pas se faire en l'absence de la remise du rapport d'activité conforme aux exigences de GBM sur le fond et la forme. Le montant du paiement correspondra aux heures réellement réalisées par le SIVOM au titre de cette convention et des autres prestations validées par GBM.

## Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, et pourra être reconduite tacitement pour un an au maximum à quatre reprises.

## Article 6 - Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## Article 7 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à tout moment avec un préavis de six mois, en cas notamment de non-respect par les parties de ses dispositions.

Si cette résiliation était d'initiative communale, le SIVOM s'engage à effectuer le service d'entretien durant les six mois de préavis, à charge pour GBM de mobiliser des moyens alternatifs dans ce délai.

Elle peut également être résiliée en cas d'adoption de nouvelles modalités d'exploitation par GBM, ou imposées par la réglementation, avec un préavis de six mois.

*Fait en deux exemplaires originaux, à ....., le .....*

Pour le SIVOM de Boussières,  
Le Président,

Hugues TRUDET

Pour Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

Anne VIGNOT

## Annexe n°2

Ouvrage	Prestation Eau potable
Réservoir	Contrôles (bon fonctionnement, niveau, vandalisme, dégâts naturels)
Réservoir	Nettoyage du réservoir en autonomie (SIVOM)
Réservoir	Assister les agents de GBM dans le nettoyage de l'ouvrage
Station désinfection UV	Contrôle du bon fonctionnement des dispositifs de désinfection. Suivi et relevé des compteurs des équipements, ou remise en route si problème.
Station de production	Test intrusion + contrôle ARS
Tous sites	Gestion des espaces verts : Elagage et entre tien des abords, tonte + évacuation des déchets verts
Réseau distribution	Suivi hebdomadaire des compteurs sectoriels de distribution, et du réservoir Report et transmission aux services du GBM.
Réseau distribution	Contrôle des taux de chlore résiduel
Appui technique / Communication	Communication avec les services du GBM
Divers	Achat de fournitures, changement ampoule, réparation fenêtre, intervention non prévue, etc.
Astreinte	Temps de travail sur les horaires d'astreinte, comme définit dans la convention (spécifique SIVOM)
Trajet	Temps de déplacement sur les sites, utilisation de véhicules de la commune

Ouvrage	Prestation Assainissement
Poste de relevage	Nettoyage des paniers, et poires de niveau + gestion des déchets. Suivi prestataire lors du nettoyage périodique
Poste de relevage	Relève des compteurs horaires / temps de fonctionnement des pompes Premier diagnostic des pannes électrique, mécanique, etc.
Poste de relevage	Dépose de pompe, et levage si besoin en cas d'obstruction
Station d'épuration : Surveillance	Vérification du bon fonctionnement de la station d'épuration (inspections, relevé des index et temps de marche des pompes, etc.) Tenue du cahier d'exploitation Vérifier l'état des drains et eaux de sortie
Station d'épuration : Surveillance	Accompagnement du prestataire lors de la mise en place du/des bilans 24h réglementaire et du contrôle des dispositifs d'autosurveillance Réalisation des bilans 24h et transport des échantillons au laboratoire (spécifique SIVOM pou Busy)

Ouvrage	Prestation Assainissement
Station d'épuration Entretien courant	Nettoyage du dégrilleur entrée de station + gestion des déchets
Station d'épuration Entretien courant	Nettoyage du canal du clarificateur Nettoyage du canal Venturi de sortie
Station d'épuration Entretien courant	Graissage des équipements
Station d'épuration de type boues activées : Gestion des boues	Faire test de décantation et mesure avec le disque de Secchi (consigner les résultats). Effectuer les extractions de boues en excès. Evacuation des surnageants du silo
Station d'épuration de type boues activées : Gestion des boues	Epandage des boues selon le plan d'épandage en vigueur
Station d'épuration : Filtres plantés	Gestion de l'alimentation en alternance des filtres
Station d'épuration : Filtres plantés	Nettoyage des ouvrages de bâchées (parois, poires de niveau, suivi prestataire lors du nettoyage périodique annuel)
Station d'épuration Filtres plantés	Participation au faucardage des roseaux, en coordination avec les équipes de GBM
Station d'épuration Lagunage Entretien annuel	Accompagnement du prestataire lors de la vidange annuelle du prétraitement
Tous types de Station d'épuration	Entretien des espaces verts, tonte et élagage des abords de la station
Eaux pluviales	Entretien des espaces verts des bassins d'infiltrations, noues, fossés et dolines
Réseau	Nettoyage des regards EU et EP et des cloches sur le domaine voirie. Débouchage des grilles colmatées (feuilles, foin, paille etc...) Petite maçonnerie des grilles, des avaloirs, des tampons... Interventions urgentes sur le réseau ou les équipements : saisine des services de la régie communautaire pour intervention.
Appui technique / Communication	Communication avec les services du GBM, réunions
Astreinte (spécifique SIVOM)	Temps de travail sur les horaires d'astreinte, comme définit dans la convention (spécifique SIVOM)
Trajet	Temps de déplacement sur les sites, utilisation de véhicules de la commune
Divers	Achat de fournitures, changement ampoule, réparation fenêtre, intervention non prévue, etc.